



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N°15

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	28
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00

OBJET :

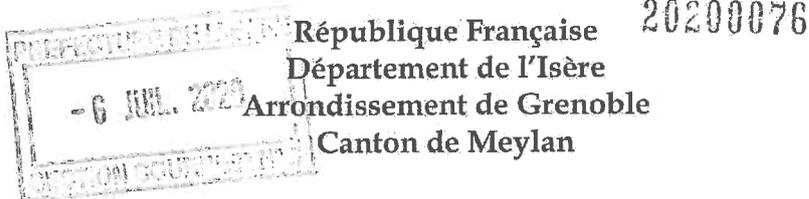
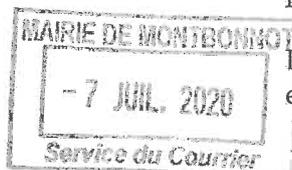
Participation de la
commune au financement
du Brevet d'Aptitude aux
Fonctions d'Animateur

(BAFA)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le :

Publié ou notifié
le :



République Française

Département de l'Isère

Arrondissement de Grenoble

Canton de Meylan

20200076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt

le trente juin

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Arts, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2020

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, ROLIN, HALLÉ, PARENDEL, FAVAND, CARBONE, CARRÉ, SPALANZANI, RAIEVSKI-BENSA, HEILLIETTE, DESPRES - Mrs, FONTAN, PERIN, VINTI, COQUET, BARONI, VIGNON, ISAAC, BAUSSAND, MAFFET.

Pouvoirs : M. LEIFFLEN.

Madame Marie-Béatrice Mathieu est nommée secrétaire.

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,
- Vu l'avis de la Commission du 15 juin 2020,

Considérant que le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA constitue une porte d'entrée dans l'animation en apportant aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs.

Le rapporteur, Madame Virginie SONJON, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance informe le Conseil municipal de la volonté de la commission Jeunesse de maintenir un dispositif d'aide aux jeunes pour passer le BAFA. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pendant toute la durée du mandat.

Lors du BP 2020, le Conseil municipal a acté l'inscription d'une enveloppe de 2000 € dédiée au financement du BAFA.

Il convient à présent de déterminer les conditions de remboursement :

- Avoir passé son BAFA (1 ou 3) entre 2020 et 2026,
- Être résident sur la commune lors du passage du BAFA,
- Avoir entre 17 et 25 ans,
- Remplir une fiche d'inscription et présenter un justificatif de quotient familial.

Participation de la commune de 50% à 80% selon la grille de quotient familial ci-dessous :

Quotient Familial CAF	Catégorie correspondante	Déduction
de 0 à 1050	A, B, C, D	-80%
de 1051 à 1300	E	-70%
de 1301 à 1500	F	-60%
Supérieur à 1501	G et +	-50%

Un dossier pourra être présenté pour chaque session du BAFA.

Une enveloppe de 2000 € sera inscrite et reconduite chaque année sur le budget communal au compte « 6745 anim » et sera dédiée au financement du BAFA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Annexe : Formulaire de demande de financement BAFA